



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Facturation des repas en collège pour les élèves d'élémentaire : A Corbie comme ailleurs, le Département respecte les compétences de chacun

Amiens, le jeudi 10 juillet 2025

**Le Conseil départemental de la Somme tient à apporter des précisions à la suite de la publication sur les réseaux sociaux de Ludovic Gabrel, Maire de Corbie, relative à la décision prise lors de la séance du 23 juin 2025 sur la facturation des repas aux communes pour les élèves d'élémentaire déjeunant dans un collège.**

Il convient tout d'abord de rappeler que la compétence en matière de restauration scolaire est clairement définie par la loi :

- Le Département est compétent pour les collégiens et fixe le prix du ticket de cantine uniquement pour les collégiens.
- Les communes, ou leurs groupements, sont compétents pour les élèves du premier degré (maternelle et élémentaire). Il leur revient de fixer les prix du ticket de cantine des élèves.

À la demande de plusieurs communes, certains collèges ont sollicité le Département, afin de fournir les repas aux élèves d'élémentaire. Jusqu'à présent et depuis 10 ans, ces repas étaient facturés à la commune au tarif de 3,10 €, tarif identique à celui appliqué aux familles pour les collégiens, bien que ce montant soit très inférieur au coût réel d'un repas.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût de revient d'un repas (incluant les denrées alimentaires, les charges de personnel, les fluides, l'entretien, etc.) s'élève à 9,95 €, en forte hausse du fait de l'inflation, de l'augmentation des coûts salariaux et des charges générales. Ce coût tient également compte de la politique volontariste du Département en faveur d'une alimentation de qualité, issue de circuits courts et d'une agriculture locale.

Le Conseil départemental rappelle qu'il n'est pas de sa responsabilité de financer la restauration des élèves d'élémentaire, cette compétence relevant de la commune. Néanmoins, afin de tenir compte des efforts de mutualisation et des spécificités des jeunes enfants (quantités adaptées, non-répercussion des coûts immobiliers, etc.), et de leur sécurité, une étude approfondie a permis de fixer un tarif préférentiel de 7 € par repas pour les communes souhaitant continuer à bénéficier de ce service via les collèges.

Ce tarif a été adopté par l'assemblée départementale lors de la séance du 23 juin 2025. **Il appartient ensuite aux communes de définir librement le tarif appliqué aux familles.** Il est d'ailleurs à noter que Monsieur le Maire de Corbie facturait aux familles 4,20 € le repas quand le Département demandait seulement 3,10 € à la commune !

Une réunion de travail s'est tenue le 27 juin 2025 entre le Maire de Corbie, ses services, et les représentants de la Direction de la Jeunesse et des Collèges du Département. Cette rencontre, constructive et cordiale, a permis d'échanger sur les particularités locales, notamment l'apport d'agents municipaux dans les collèges, et d'engager une réflexion spécifique sur la prise en compte de cet effort. L'analyse est en cours.

**Le Conseil départemental regrette donc que des informations inexactes aient été publiées, alors même que le Maire de Corbie a pleinement connaissance des tenants et aboutissants du dossier, notamment du coût réel d'un repas.**

Enfin, Christelle Hiver, présidente du Conseil départemental réaffirme son soutien à Sabine Carton, Conseillère départementale du canton de Corbie, qui agit avec constance et détermination pour défendre les intérêts de l'ensemble des habitants du canton, sans posture partisane.

**La commune de Corbie est libre, comme toute autre, de reprendre en régie l'organisation de son service de restauration scolaire.** Ce choix, s'il est fait, sera naturellement respecté par le Département.

Une réunion se tiendra le jeudi 17 juillet 2025 avec les communes et groupements concernés afin de rappeler les responsabilités de chacun, celles du Département étant :

- d'assurer l'équité avec les communes et groupements ne bénéficiant pas de la restauration des collèges
- d'appliquer un juste coût du service sollicité par les communes et groupements.

## CONTACT PRESSE

Eloïse DEVRED

03 22 71 81 33 - 06 11 46 81 18 - [edevred@somme.fr](mailto:edevred@somme.fr)

[www.somme.fr/presse](http://www.somme.fr/presse)

